

ASSOCIATION POUR
LA RENAISSANCE DES DROITS
HUMAINS AU CONGO



ASSOCIATION FOR
RESTORATION OF HUMAN
RIGHTS ON D.R. CONGO

Siège social :

386, avenue du Marché
Kinshasa/Gombe.-

Tél. + 243 99 99 166 96- + 243 99 99 46 132

E-mail: arc_asbl@yahoo.fr

Web site. : www.arcasbl.fr.st

**Rapport d'activités des journées universitaires sur la Cour pénale
internationale à l' Université de Kinshasa (UNIKIN), à l'Université Kongo (UK),
à l'Institut facultaire de sciences
de l'information et de la communication (IFASIC) et à
l'Université protestante au Congo (UPC).**

Thème principal	: « Promouvoir l'enseignement et la recherche sur la Cour pénale internationale au sein des universités en RDC»
Lieux et dates	: * Université de Kinshasa (salle Kamel Morjan) du 5 au 6 août 2005. * Université Kongo (salle Lunguana) du 12 au 13 Août 2005 * Institut facultaire de science de l'information et de la communication (Notre Dame de Fatima) le 11 janvier 2006 * Université protestante au Congo (salle de conférence), le 19 janvier 2006
Financement	: Royaume de Belgique
Mise en œuvre	: Coopération technique Belge (C.T.B)
Exécution	: Association pour la renaissance des droits humains au Congo, ARC

Kinshasa, Février 2006

I. Introduction.

01. L'Association pour la Renaissance des droits Humains au Congo, en sigle ARC, a organisé en collaboration avec l'Ambassade du Royaume de Belgique la première phase Journées universitaires sur la Cour pénale internationale.

02. L'objectif primordial de cette campagne est la promotion de l'enseignement et de la recherche scientifique sur Cour pénale internationale au sein des universités en RDC.

03. La problématique de l'enseignement et de la recherche sur la Cour pénale internationale devait se pencher sur les questions suivantes :

- i.* La perception globale de la CPI au niveau des universités et écoles supérieures de formation des journalistes et des communicateurs sociaux ;
- ii.* L'évolution de l'enseignement sur la CPI (processus de son intégration dans les cours de droit et d'autres disciplines scientifiques) : points forts et points faibles, opportunités ;
- iii.* L'état des lieux de la recherche sur la CPI :
 - 1° Intérêts manifestés par les professeurs, les étudiants et autres chercheurs ;
 - 2° Faiblesses, contraintes et menaces ;
 - 3° Opportunités.
- iv.* Perspectives de la recherche et de l'enseignement sur la CPI.

04. La première phase du projet a comporté 4 étapes réparties comme suit :

- i.* Kinshasa : 3 étapes (Université de Kinshasa, Université protestante au Congo et Institut facultaire de sciences de l'information et de la communication)
- ii.* Bas- Congo : 1 étape (Université Kongo de Mbanza Ngungu).

II. Déroulement des activités par étapes.

Etape 1 : Université de Kinshasa du 5 au 6 août 2005.

05. Sous la modération de Me Jean Baptiste Sianganu, les activités de la 1^{ère} journée ont débuté à 13h00. avec Mr Christian Hemedi, qui a présenté l'Association pour la renaissance des droits humains au Congo (ARC) d'une façon succincte, suivi du professeur Kalindye qui fera une « *présentation générale de la Cour pénale internationale* » et du professeur Luzolo Bambi qui exposera sur « *la problématique de l'enseignement et de la recherche sur la Cour pénale internationale* ».

06. Il sied ainsi de noter que cette journée a connu un grand succès, avec les interventions des professeurs Luzolo Bambi Lessa et Kalindye Dieudonné, la participation de plus de 1.000 étudiants de différentes promotions de la faculté de droit et d'autres invités des différents horizons.

07. Dans un exposé introductif, Mr Christian Hemedi Bayolo a présenté l'Association pour la renaissance des droits humains au Congo (ARC).

Ce dernier a parlé de la création de l'ARC, ses objectifs, et de l'appartenance de cette Association aux autres réseaux d'ONG tant sur le plan national qu'international.

Il a également parlé des trois programmes mis en œuvre par l'ARC à savoir :

- i.* Programme pour la promotion des normes sociales,
- ii.* Programme justice réparatrice,
- iii.* Programme justice internationale.

08. Il précise en fin que c'est dans le cadre du programme justice internationale que ARC organise ces journées universitaires avec l'appui financier du Royaume de Belgique. Le but de l'activité est de promouvoir la recherche scientifique, vulgariser le statut de Rome et encadrer les étudiants qui travaillent dans le domaine de la Cour pénale internationale.

09. Le professeur Dieudonné Kalindye a fait un exposé académique, tout en mettant un accent sur la situation des droits de l'homme.

10. Il a passé en revue les étapes essentielles du processus de la Cour pénale internationale (CPI) à savoir l'adoption du Statut de Rome le 17 juillet 1998, son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002, la prestation de serment du procureur de la CPI, Louis Moreno Ocampo, l'élection des juges etc...

11. Il a essentiellement focalisé son intervention autour de trois points : le contexte, l'organisation et la compétence de la CPI.

12. Dans le contexte, après avoir souligné les efforts consentis par les ONG pour la création de la Cour pénale internationale, il a également indiqué que les Etats-Unis ont voulu faire amender le Statut de Rome, mais il y avait une motion de non action pour contraindre cette position américaine.

13. Quant à la l'organisation de la CPI, il a présenté la structure de la Cour pénale internationale telle que prévue dans le Statut de Rome, tout en citant les principaux animateurs de différents organes, dont la Présidence, le bureau du Procureur, les Chambres et le Greffe.

14. Partant de la compétence de la CPI, le professeur Kalindye a évoqué les compétences matérielle, temporelle et personnelle. Pour terminer, il conseille aux étudiants de lire tous les documents essentiels sur la Cour pénale internationale notamment le Statut de Rome, le règlement de procédure et de preuve, les éléments des crimes etc ... pour bien maîtriser le droit de la CPI.

15. À l'issue de cette communication, un débat s'est engagé. Puis des groupes de travail ont été constitués pour réfléchir sur les sujets de recherche pour les mémoires de licence et des travaux de fin d'études ainsi que les travaux de séminaires.

16. La journée s'est achevée par l'adoption d'une liste des domaines de recherche a été ainsi dressée et par la distribution des ouvrages aux étudiants et à la Bibliothèque de la faculté de droit. Commencées à 13h00', les activités ont pris fin à 16h05.'

17. La deuxième journée commence par le résumé des travaux de la veille et la lecture de la fiche d'évaluation faite par un délégué des participants.

18. Puis le modérateur passe la parole au professeur Luzolo Bambi qui planche sur « la problématique de l'enseignement et de la recherche sur la Cour pénale internationale ».

19. Le professeur Luzolo a accueilli très favorablement l'initiative de l'ARC pour l'organisation de ces journées universitaires sur la Cour pénale internationale à l'Université de Kinshasa.

20. Après avoir salué cette démarche, qu'il considère comme un pas de géant pour la promotion de la recherche sur le droit de la Cour pénale internationale dans le milieu Universitaire, le professeur Luzolo a démontré comment les professeurs et étudiants appréhendent le droit de la Cour pénale internationale à la faculté de droit de l'Université de Kinshasa, depuis décembre 1998 jusqu'aujourd'hui.

21. Il considère que dans le milieu de la recherche, les juristes congolais n'appréhendent pas le droit de la Cour pénale internationale. La recherche est donc déficitaire dans ce domaine a-t-il déclaré.

22. Aujourd'hui à l'Université de Kinshasa, on parle de la Cour pénale internationale dans les cours de droit pénal spécial, droit pénal général, droit pénal international, droit international public, etc...

23. A la faculté de droit, il existe une confusion. Certains s'interrogent si le droit de la Cour pénale internationale relève du département de droit public international, du droit pénal et criminologie ou du droit privé et judiciaire.

24. Il note ainsi qu'il y a appropriation du droit public international, du fait de l'intégration du traité de Rome dans le droit interne d'un Etat partie. Mais ce qui intéresse le droit judiciaire c'est la question de savoir comment fonctionnent les mécanismes de la Cour pénale internationale. Cette matière intéresse aussi bien le droit public interne que le droit public international.

25. Cependant, le professeur Luzolo constate avec regret que l'état de la recherche sur le droit de la CPI est zéro à la faculté de droit.

26. Il déclare que le département de droit pénal et de criminologie est intéressé par ce droit, car des nouveaux crimes ont vu le jour. Pour les pénalistes, l'avantage de ce nouvel ordre public pénal international est qu'il consacre les infractions qui portent atteinte à la paix et à la sécurité de l'humanité.

27. Ainsi, le viol est une infraction autonome, mais celui commis en temps de guerre est un crime de guerre ou crime contre l'humanité, il en est de même pour d'autres infractions.



M. Christian Hemedi

28. Le professeur a également expliqué le principe de complémentarité prévu dans le Statut de Rome, avant de relever, en ce qui concerne l'évolution de l'enseignement en rapport avec la CPI à la faculté de droit que les professeurs de droit ont de la matière, mais ils n'ont pas de moyens pour publier les résultats de leur recherche.

29. Conformément au droit judiciaire, il fait voir aux étudiants que la CPI est d'abord une juridiction. Le problème qui se pose en droit judiciaire actuellement est celui de la compétence des juridictions civiles ou militaires pour les crimes qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale.

30. La fin de l'exposé du professeur Luzolo a été suivie par un débat général. La parole a été accordée aux participants qui ont posé différentes questions.

31. L'organisation des journées universitaires sur la Cour pénale internationale s'avère vraiment une nécessité, ceci vient d'être constaté à l'Université de Kinshasa à travers cette activité, vu l'attention et l'intérêt qu'attachent les étudiants, surtout ceux qui travaillent dans ce domaine.

32. Le professeur Luzolo a même relevé à la fin de sa

communication que l'état de lieu de la recherche à l'université sur la Cour pénale internationale est malheureux.

Il est vrai que la faculté de droit est basée sur la spécialisation a-t-il renchéri, « nous parlons ici du droit de la Cour pénale internationale dans une approche de la recherche ».

33. Il a ainsi invité l'ARC à mettre davantage à la disposition des étudiants une documentation suffisante qui leur permettra de poursuivre efficacement leur recherche sur le droit de la Cour pénale internationale.

Commencées à 13h00', les activités ont pris fin à 17h20'.

Etape 2 : Université de Kongo (Mbanza Ngungu) Du 12 au 13 Août 2005.

34. Toujours dans le souci de promouvoir la recherche scientifique sur la Cour pénale internationale, l'Association pour la Renaissance des droits humains au Congo, en sigle ARC ; après l'Université de Kinshasa, a organisé une fois de plus les journées universitaires sur la Cour pénale internationale à l'Université Kongo, située précisément à Mbanza Ngungu, à plus au moins 120km de Kinshasa (voie routière) dans la province du Bas-Congo.

35. Trois thèmes spécifiques ont alimenté l'ambiance de ces journées du 12 au 13 Août 2005 à savoir :

- i. La présentation Générale de la Cour pénale internationale par Me Sianganu Ndimbungu, Avocat près la Cour d'Appel de Kinshasa/Matete, Expert du programme Justice Internationale de l'ARC ;



- ii. La situation des victimes à la Cour pénale internationale, par Me Richard Lumbika, Secrétaire Académique Facultaire de l'UK ;
- iii. La recherche appliquée sur la CPI au sein des universités par Mr. Christian Hemedi, Président de l'Arc et Coordonnateur de la Coalition pour la CPI
- iv. La problématique de l'enseignement et de la Recherche sur la Cour pénale internationale, par le professeur Luzolo Bambi Lessa.

36. Nonobstant les différentes autorités et autres invités, ces journées universitaires ont connu la participation de plus de 200 étudiants de l'Université Kongo parmi lesquels 110 (cent et dix) ont librement adhéré à l'ARC.

1^{ère} journée (vendredi 12/08/2005).

37. Les activités de ces journées universitaires ont débuté par le mot de bienvenue du Secrétaire général administratif de l'Université Kongo (UK), chef des travaux Felix Kituba Makunsa, suivi de la présentation de l'ARC par Me Ndongoboni Sankoy, Secrétaire Général de l'ARC et des deux interventions respectivement sur le premier et deuxième thèmes spécifiques sus- mentionnés.

38. Dans son mot de bienvenue, le Secrétaire général administratif de l'UK a indiqué que l'initiative de l'ARC pour ces journées universitaires va naturellement fructifier sa collaboration avec l'Université Kongo, et parlant du droit, il précise que les droits de l'homme constituent aujourd'hui une matière centrale de la vie politique, lesquels continuent d'être largement violés.

39. La République démocratique du Congo, principalement dans les provinces de l'Est, a été et reste le théâtre de tant de violations des droits de l'homme. La communauté internationale, dans le souci de mettre un terme à l'impunité, a mis sur pied la Cour pénale internationale, thème principal des présentes journées universitaires. Le Secrétaire général administratif précise ainsi que la faculté de droit et l'Association pour renaissance des droits humains au Congo ont compris tout l'intérêt qu'il y a à diffuser les connaissances sur cette juridiction internationale, car ces connaissances intéressent tout scientifique et tout citoyen.

40. C'est dans cet ordre d'idée qu'il a salué l'initiative de ces journées universitaires et remercié vivement la faculté de droit de l'UK. et surtout l'ARC pour toutes leurs contributions. Il a enfin déclaré ouvertes les journées universitaires sur la CPI tout en assurant la contribution de l'UK à la réalisation et à la réussite de ces journées dans le cadre desquelles il souhaite aux uns et aux autres de fructueux échanges.

41. Me Ndongoboni Sankoy, après avoir remercié les participants, a brièvement présenté l'ARC. Il a à cet effet informé les participants que l'ARC est une ONG indépendante de promotion et de défense des droits de la personne humaine créée en 1997, qui a des bureaux de représentation dans les grandes villes de la RDC.

42. S'agissant de son réseautage, il a cité certains réseaux auxquels l'ARC est membre et les différentes organisations internationales avec lesquelles elle travaille en partenariat.

43. Il a également précisé que l'ARC assure la coordination en Afrique centrale du Forum mondiale de la société civile et pilote le mouvement congolais en faveur de la CPI dans le cadre de la Coalition nationale des ONGs pour la CPI. Les activités actuelles, a-t-il dit, comprennent trois programmes liés à la justice :

- i.* Programme d'appui à la mise en œuvre des Normes Sociales- Justice Sociale (PAMONS)
- ii.* Programme Justice Réparatrice ;
- iii.* Programme Justice Internationale.

44. Pour ce faire, il a fait savoir aux participants que c'est dans le cadre du programme justice internationale que ARC organise cette activité avec l'appui financier du Royaume de Belgique. Le programme justice internationale comprend en son sein plusieurs experts et poursuit les quatre objectifs ci-après :

- i.* organisation des séminaires de formation sur la CPI,
- ii.* publication des articles sur la CPI et la lutte contre l'impunité
- iii.* participation aux forums nationaux et internationaux sur la CPI,
- iv.* encadrement des étudiants et chercheurs sur la CPI.

45. Il a fini cette présentation par un appel final qu'il a lancé à tous ceux qui désirent intégrer l'ARC de remplir les formulaires d'adhésion qui seront mis à leur disposition.

46. Après avoir brièvement rappelé l'historique de la CPI, Me Sianganu Jean Baptiste a essentiellement focalisé son intervention autour d'un chapitre unique qu'il présentera comme suit : Composition, compétences et saisine de la CPI.

47. Tel que le chapitre lui même se présente, l'orateur l'a développé en trois points avant de conclure à savoir : composition, compétences et conditions de saisine de la CPI.

48. Abordant le premier point relatif à la composition, l'orateur a expliqué le fonctionnement des quatre organes principaux de la CPI et leurs animateurs.



Vue des participants à l'UPC

49. Il a ainsi parlé :

- i.* de la présidence de la Cour pénale internationale composée d'un président, d'un vice-président et d'un second vice-président, conformément aux dispositions de l'article 38 du Statut de Rome ;
- ii.* des sections préliminaires, de première instance et des appels ;
- iii.* du greffe, dirigé par le greffier (le Français Bruno Cathala) qui, selon le prescrit de l'article 43 du statut de Rome, est le responsable principal de l'administration.

50. Quant aux compétences, l'orateur a expliqué les compétences *ratione materiae*, *ratione temporis* et *ratione loci* telles que prévues par le Statut de Rome.

51. Concernant les conditions de saisine, l'orateur a relevé les trois modes de saisine en vertu desquels la Cour pénale internationale exerce sa compétence. Il s'agit de la saisine par un Etat partie par voie de renvoi conformément à l'article 14 du Statut, par le Conseil de sécurité des Nations Unies et par le Procureur, *proprio motu*.

52. Dans sa conclusion, l'orateur signale que la Cour pénale internationale a son siège à La Haye et qu'elle est complémentaire des juridictions pénales nationales. Il a également indiqué qu'en application de l'article 16 du Statut, le Conseil de sécurité peut suspendre une enquête ou des poursuites devant la Cour et cela pour une durée d'une année renouvelable.

53. La fin de son intervention a été suivie par un débat houleux. Deux séries de 5 questions chacune ont été adressées à l'orateur, qui répondra brillamment l'une après l'autre.

54. Comparant la CPI d'une part avec les tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et de Tokyo, et d'autre part avec les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex Yougoslavie et pour le Rwanda, Me Richard Lumbika a expliqué comment le statut de Rome créant la CPI a apporté d'innombrables innovations et une révolution sur la situation des victimes.

55. Il a pour ce faire évoqué le philosophe Français Paul Ricœur, qui considérait que la base du système judiciaire est de désigner le coupable comme coupable, et la victime comme victime.

56. L'orateur a essentiellement parlé de la protection de la victime, sa participation à toutes les procédures devant la CPI, sa représentation et les modalités de réparation des dommages subis, et ce, conformément aux dispositions des articles 54, 57 et 68 du Statut de Rome.

57. La fin de sa communication a été suivie par un débat. Il est 17h10', fin de la première journée.

2^{ème} journée (Samedi 13/08/2005).

58. La deuxième journée a débuté par l'intervention de Monsieur Christian HEMEDI, président de l'ARC et coordonnateur National des ONG pour la Cour pénal internationale.

Ce dernier, après avoir remercié tous les participants pour l'intérêt qu'ils ont accordé à ces journées universitaires, a résumé le statut de Rome en XIII chapitres, lequel résumé sera affiché devant, sur cartons A2 écrits en grands caractères.

59. Ensuite, considérant que les étudiants ont quelques difficultés pour mener à bien les recherches pratiques, il a donné quelques grands axes de la recherche sur la CPI, parmi lesquels nous citons :

- i.* organisation et fonctionnement de la CPI ;
- ii.* crimes de violences sexuelles ;
- iii.* les enfants soldats ;
- iv.* la lutte contre l'impunité
- v.* la compétence universelle ;
- vi.* les victimes et les témoins ;
- vii.* l'organisation de la défense et les droits des accusés,
- viii.* la coopération et l'assistance judiciaires,
- ix.* les crimes internationaux ;
- x.* les accords d'impunité des U.S.A ;
- xi.* le régime disciplinaire de la CPI ;
- xii.* les privilèges et immunités de la CPI ;
- xiii.* l'incorporation du Statut de Rome dans le droit positif congolais etc..

60. Enfin, l'orateur a donné les sites web de référence sur la CPI.

61. À l'issue de cette intervention, la parole a été accordée au professeur Luzolo Bambil Lessa. Ce dernier parlera de « la problématique de l'enseignement et de la recherche sur la CPI ».

Prenant la parole, le professeur a distingué d'une part les recherches fondamentales et de l'autre les recherches appliquées, tout en précisant que le droit de la CPI est un nouveau droit.

62. À cet effet, ce qui est intéressant aujourd'hui dit l'orateur, est de prendre la CPI comme une monographie. Ceci veut dire qu'il faut mener une recherche appliquée dans le souci d'apporter le changement ou des réponses objectives aux préoccupations de la population.

63. Ainsi, la communication du professeur Luzolo a tourné autour des deux points suivis d'un conseil à savoir : la problématique de l'enseignement (1) et l'état de lieu de la recherche (2).

64. Quant à la problématique de l'enseignement, l'orateur pense que le droit de la CPI est une science juridique nouvelle qui explique l'existence du sous- système de la justice pénale dans le système de la justice internationale.

65. Il considère ainsi que la Cour pénale internationale est caractérisée par la pluridisciplinarité.

Il a expliqué les systèmes moniste et dualiste pour distinguer les expressions « loi d'application » pour le système moniste et « loi de mise en œuvre » pour le systèmes dualiste.

66. Il relève le fait qu'en droit pénal interne, le projet de loi d'application du statut de Rome parle actuellement des infractions portant atteintes à la paix et à la sécurité de l'humanité comprenant le crime de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Les auteurs de ces crimes doivent normalement être poursuivis quelque soit leur qualité officielle.

67. Quant à la nature de la CPI par rapport aux branches du droit, le professeur considère que la CPI relève du droit judiciaire, partant du principe de complémentarité et subsidiarité, tel que prévu dans le Statut de Rome. Il soulève le fait que la CPI a des problèmes en RDC parce que la justice congolaise est gangrenée par l'injustice.

68. Parlant de l'état de lieu de la recherche, l'orateur indique qu'il y a faillite de la recherche sur la CPI à l'U.K. Un seul mémoire a été rédigé sur la CPI. Cela est vraiment incroyable à l'heure où le droit de la CPI est plus qu'un combat.

69. La fin de l'exposé a été suivie par un débat, à la suite duquel la parole a été donnée au président de l'ARC qui a remercié les autorités de l'Université Kongo pour leur accueil, les étudiants et autres invités pour leur participation massive et active aux journées universitaires.

70. Notons qu'un lot de différentes publications de l'ARC a été distribué à tous les participants dans la salle, vers la fin de toutes les activités, et le reste d'ouvrages a été donné aux autorités de la faculté et de l'Université pour le compte de la bibliothèque.

71. En guise de conclusion, le secrétaire général administratif s'est adressé aux participants, et plus particulièrement à l'ARC en ces termes : « les journées universitaires se clôturent, mais la réflexion et les recherches doivent se poursuivre. Par les exposés de ces jours, les étudiants ont appris beaucoup de choses. Cependant les problèmes de droit sont nombreux et ont encore besoin que des pareilles journées s'organisent régulièrement ».

72. Le professeur Luzolo a également abordé dans le même sens. Pour lui, l'état de lieu de la recherche sur la Cour pénale internationale accorde une multidisciplinarité d'une part et de la confusion d'autre part. Il faudrait reconnaître les spécialistes en la matière pour mener à bien les recherches, car la méthodologie de la recherche exige le respect de la règle de spécialité. Il demande ainsi à l'ARC d'arrêter une stratégie d'intégration, pour éviter des redites.

73. Il soutient que l'ARC doit poursuivre de telles initiatives pour le besoin de la cause naturellement dans les prérogatives de sa mission, celle de combattre pour le droit, l'état de droit en RDC.

74. L'organisation de pareilles rencontres scientifiques dans l'avenir contribuera donc à la promotion de l'enseignement et la recherche sur des questions d'actualité au niveau tant national qu'international.

**Etape 3 : Institut facultaire des sciences de l'information et de la communication (IFASIC),
le 11 janvier 2006.**

75. Dans le cadre du programme des journées universitaires sur la Cour pénale internationale, l'Association pour la Renaissance des droits humains au Congo (ARC), avec l'appui du Royaume de Belgique a organisé une journée d'information à l'intention des étudiants de l'Institut facultaire des sciences de l'information et de la communication (IFASIC) le 11 janvier 2006 dans la salle de Notre Dame de Fatima.

76. Le thème central de cette journée était « la problématique de l'enseignement et de la Recherche sur la Cour pénale internationale ».

77. Sous la modération de M^e Ndongboni Sankoy, trois temps forts correspondant aux trois interventions du jour ; à savoir la première de M^e Amisi Kasimu Bin Nasibu, la deuxième de Mr Christian Hemedi et la dernière du professeur Luzolo Bambi Lessa ont marqué cette journée d'information.

78. Initialement destinée aux seuls étudiants du dernier cycle, cette journée d'information a finalement connu la participation des étudiants de diverses autres promotions de l'Institut ciblé dont l'effectif à l'assistance était estimé à plus de 250 étudiants.

79. Au prologue, le modérateur du jour a procédé à une présentation succincte de l'Association pour la Renaissance des droits humains au Congo (ARC) et de ses différents programmes en mettant un accent particulier sur le programme justice internationale au compte duquel cette activité a été organisée.

80. Faisant ressortir l'intérêt de cette journée, le modérateur a relevé à l'intention des journalistes et communicateurs sociaux qu'une connaissance de leur part de la Cour pénale internationale notamment des textes qui la régissent, de ses structures et surtout de ses actions en cours et futures en République Démocratique du Congo, notre pays, est nécessaire pour une implication optimale de leur part dans l'objectif de la lutte contre l'impunité et la sensibilisation de l'opinion publique.

81. Est entré alors en scène M^e Amisi Kasimu Bin Nasibu dont l'intervention a gravité autour de la « présentation générale de la Cour pénale internationale ».

82. Esquissant de prime abord un bref historique, l'orateur a fixé au 19^e siècle, précisément en 1872, la genèse d'une



Une vue générale des orateurs

justice internationale avec l'intervention de Gustave Moynier, l'un des précurseurs de la Croix Rouge qui, frappé par l'horreur de la guerre Franco- Prusse, proposa en plein 19^e siècle déjà l'instauration d'un tribunal international.

83. Ayant centré à cet effet l'essentiel de sa communication autour de deux axes, à savoir les structures de la Cour pénale internationale et les principes directeurs de cette juridiction, l'orateur, s'agissant du premier volet de son intervention, a énuméré les différents organes de la Cour pénale internationale en fixant tour à tour l'étendue des pouvoirs dévolus à chacun par le Statut de Rome. Quant au second volet de son intervention, l'orateur a épinglé quelques principes directeurs de la Cour pénale internationale et a en même temps dégagé, à son entendement, leur intelligence. Il s'est agi entre autres du principe de la non rétroactivité, du principe de la complémentarité, du principe de la coopération et du principe du défaut de pertinence de la qualité officielle.

84. Le premier intervenant a bouclé son exposé en estimant que l'efficacité en RDC de la Cour pénale internationale rend indispensable l'adoption et le vote d'une loi d'application du Statut de Rome et a conseillé d'éviter la signature avec les Etats Unis d'accords d'impunité susceptibles, selon lui, de biaiser voire de vider d'efficacité l'avenir de la Cour.

85. S'en est directement suivie une série des questions auxquelles l'orateur a répondu, suscitant ainsi un vrai débat. Parmi ces questions, mentionnons :

- i.* S'agissant de la responsabilité incombant aux Etats parties d'arrêter les auteurs des crimes de la compétence de la Cour, quels sont les mécanismes à la portée des Etats parties aux fins d'y procéder ?
- ii.* L'absence de la ratification des Etats –Unies d'Amérique ne consacre-t- elle pas une faiblesse pour la Cour pénale internationale ?
- iii.* Est-ce que toutes les parties du monde sont bien représentées à la Cour ?
- iv.* A propos du conflit opposant la République démocratique du Congo au Rwanda, peut-on envisager une solution dans le cadre des institutions internationales ?
- v.* Précisions sur le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

86. Est ensuite monté au créneau le deuxième intervenant du jour, Monsieur Christian Hemedi dont l'intervention était centrée autour du thème : « La recherche appliquée sur la Cour pénale internationale au sein des universités de la RDC ».



Un auditoire attentif

87. Dès l'abord l'orateur a affirmé que la Cour pénale internationale a apporté un nouveau type de droit et le Statut de Rome met en place des mécanismes novateurs pour la lutte contre l'impunité.

De ce fait, de nouveaux secteurs de recherche pointaient à l'horizon tels que :

- i.* Les violences faites aux femmes,
- ii.* L'organisation et la défense de l'accusé,
- iii.* Les droits de la victime,
- iv.* La coopération judiciaire internationale.

88. Le deuxième intervenant a renchéri que la Cour pénale internationale offrait quelques opportunités aux journalistes et aux communicateurs sociaux. Il a indiqué à leur intention quelques intitulés susceptibles de faire l'objet de rédaction de leur part des articles de presse, des communications, des reportages ou des chroniques, en l'occurrence :

- i.* Signature et ratification du Statut de la Cour pénale internationale, la position du gouvernement Congolais,
- ii.* Perspective régionale : Quelle est la position de la Cour pénale internationale par rapport aux militaires étrangers ayant commis des crimes de la compétence de la CPI au en RDC,
- iii.* Le recrutement des enfants soldats et la Cour pénale internationale,
- iv.* Quels mécanismes la constitution de la 3^e République Démocratique du Congo prévoit- il dans le cadre de la lutte contre l'impunité ?

89. Relayant les deux premiers intervenants, le troisième et dernier orateur du jour, le professeur Luzolo Bambi qui, lui, a exposé sur l'enseignement et la recherche de droit de la CPI a axé sa communication autour de deux parties ; à savoir :

1° Le contexte

90. L'orateur commence par peindre un contexte politique de la République Démocratique du Congo macabre et caractérisé depuis 1960 par la violence et une cohorte des rebellions et a débouché au constat qu'en RDC, la politique se fait au mépris des droits humains. Pour preuve, a-t-il poursuivi, les deux récentes guerres (1996 et 1998) qui ont déchiré le pays et dont les statistiques, en terme d'effectif des victimes approchent les 20% de la population Congolaise dans son ensemble. En vue de stigmatiser cet état de chose fort déplorable, deux types de réponses ont été envisagés dont l'une politique et l'autre judiciaire.

- i.* La réponse politique s'identifie dans l'instauration du Ministère des droits humains et celui de la solidarité et affaires humanitaires par le gouvernement. Une lecture rigoureuse de leurs actions sur terrain amène cependant l'orateur à conclure qu'il ne s'est agi là que d'un simple saupoudrage.

ii. La réponse judiciaire est celle qui peut être saisie dans la ratification par la République démocratique du Congo du Statut de Rome instituant une Cour pénale internationale. Du chemin, sur ce dernier volet, reste à parcourir.

2° Approche de l'enseignement et de la recherche au niveau du droit de la Cour pénale internationale.

91. L'orateur a débuté ce volet par affirmer qu'en relations internationales, l'être humain est devenu avec la Cour pénale internationale un sujet de droit international.

92. S'agissant de la recherche proprement dite sur la Cour pénale internationale, l'intervenant a dégagé une approche binaire distinguant d'une part la recherche fondamentale, de l'autre, celle appliquée. La première, a-t-il précisé, procède à une observation de manière à déboucher à des solutions " généralisables".

93. Quant à la recherche appliquée, elle consiste à partir d'une observation empirique pour vérifier une observation.

94. L'orateur a, à cet effet, estimé que le journaliste devait avoir des notions du droit pénal tant ce dernier traduit les valeurs d'une société de sorte qu'en cas de relâchement du droit pénal, la société se meurt.

95. L'orateur a affirmé que le journaliste se doit de comprendre le droit international et le droit pénal, le premier jouant un rôle central pour la recherche fondamentale et la second dans la recherche appliquée.

96. S'est ouvert enfin le débat au cours duquel les questions suivantes ont été posées :

- i. Les sociétés multinationales incitent fréquemment à la commission des crimes de la Cour pénale internationale qui sont souvent l'œuvre des Etats. Peut-on étendre les poursuites jusqu'aux Etats quitte à créer une interaction entre la Cour pénale internationale et la Cour internationale de justice ?
- ii. La Cour pénale internationale peut-elle agir dans le conflit qui oppose à ce jour l'Irak aux Etats-Unis d'Amérique ?
- iii. Quand la Cour pénale internationale opère dans un Etat donné, peut-elle apporter des solutions dans le cadre d'une collaboration judiciaire avec l'Etat hôte ?
- iv. Les sanctions des auteurs des crimes de la Cour pénale internationale et la procédure pour déférer devant la Cour les bénéficiaires des immunités.
- v. Quelles représailles judiciaires peut-on envisager contre le Rwanda qui n'a pas ratifié le Statut de la Cour pénale internationale allusion faite aux actions imputables à ses soldats sur le territoire Congolais.

Etape 4 : Université Protestante au Congo (UPC), Kinshasa 19 janvier 2006

97. Avec l'appui du Royaume de Belgique, l'Association pour la renaissance des droits humains au Congo, ARC en sigle, a organisé le 19 janvier 2006, dans le cadre du programme des Journées universitaires sur la Cour pénale internationale (CPI) ; une journée d'information à l'attention des étudiants de l'Université Protestante au Congo, UPC en sigle.

98. Sous la modération de Me Ndongoboni Sankoy, cette journée a principalement été animée par trois intervenants à savoir :

- i.* Le professeur Gregor Schotter, premier Secrétaire d'Ambassade d'Allemagne à Kinshasa ;
- ii.* Le professeur Luzolo Bambi Lessa ; et
- iii.* Monsieur Christian Hemedi, président de l'ARC et Coordonnateur de la coalition nationale pour la Cour pénale internationale.

99. Cette journée a connu la participation de plus de 400 étudiants, qui ont suivi avec intérêt toutes les interventions autour des thèmes ci-après :

- i.* La présentation générale de la Cour pénale internationale ;
- ii.* La problématique de l'enseignement et de la recherche fondamentale sur la Cour pénale internationale au sein des universités ;
- iii.* La recherche appliquée sur la CPI au sein des universités.

100. La journée a été ouverte par le mot de bienvenue du Recteur de l'Université, qui a également présenté ses vœux les meilleurs, de prospérité et de longévité pour l'année 2006 à tous les participants.

Il a par ailleurs interpellé les étudiants de suivre les conférences et de participer activement à cette journée universitaire pour compléter les enseignements reçus, car a-t-il souligné : « vous êtes appelés à suivre tout ce qui se passe dans le monde, parce que vous serez formés comme juristes non seulement de la RDC, mais du monde entier, étant donné que les notions sont les mêmes ».

101. Aussitôt, le modérateur a brièvement présenté l'ARC (Association pour la renaissance des droits humains au Congo) avec ses réalisations concrètes sur terrain à travers ses trois programmes dont le programme d'appui à la mise en œuvre des normes sociales, le programme Justice réparatrice et le programme justice internationale ; et le grand travail qu'elle réalise en matière des droits de l'homme, dans la lutte contre l'impunité.

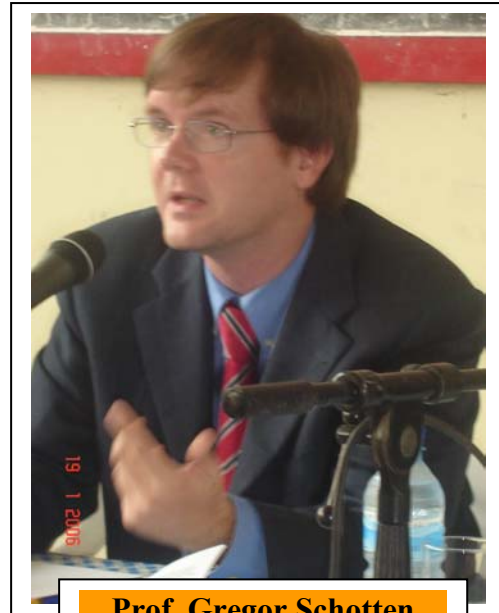
102. À l'issue de cette présentation, le modérateur a donné la parole au professeur Gregor Schotten qui a exposé sur la « Présentation générale de la Cour pénale internationale ».

103. D'entrée de jeu, le professeur Gregor Schotten a indiqué que son discours est académique, personnel et n'engage pas son pays qu'est l'Allemagne.

104. Ainsi, l'Etat démocratique va de pair avec l'Etat de droit a-t-il dit. Parlant de la CPI, il a laissé entendre aux participants qu'on se pose actuellement la question de savoir pourquoi la création d'une nouvelle juridiction pénale internationale.

105. De là, le professeur Gregor Schotten a brièvement donné l'historique de la justice internationale, de Nuremberg à Rome, tout en rappelant les faiblesses et particularités des différentes juridictions internationales qui ont existé avant la CPI.

106. Il a ensuite relevé la différence qui existe entre la CPI et les tribunaux pénaux internationaux ad hoc, avant de ressortir quelques règles importantes qui régissent la Cour pénale internationale.



Prof. Gregor Schotten

Pour ce faire, il a abondamment expliqué le principe de complémentarité et subsidiarité, dans la combinaison des articles 1 et 17 du Statut de Rome. Il a donné l'exemple de l'Allemagne pour illustrer l'applicabilité de ce principe.

107. Ainsi, l'orateur a conseillé les étudiants de lire régulièrement le Statut de Rome, car la CPI a besoin des juristes qui connaissent à la fois le droit national et le droit international.

108. Pour terminer, il a relevé le fait que la situation est complexe en la matière, car beaucoup d'Etats ne veulent pas que les autres s'occupent de leurs affaires internes, notamment en matière judiciaire.

109. Sans commentaire, le modérateur a passé la parole au deuxième exposant, en la personne du professeur Luzolo Bambi, qui a parlé de « la Problématique de l'enseignement et de la recherche fondamentale sur la Cour pénale internationale au sein des Universités ».

110. Après avoir différencié la recherche fondamentale qui vérifie la véracité d'une théorie et la recherche appliquée qui cherche à examiner, dans un cas précis, si la théorie correspond à la pratique, le professeur Luzolo a démontré comment l'avènement de la CPI a apporté une nouveauté, en reconnaissant à l'individu la qualité de sujet du droit international.

111. Il a ensuite fait remarquer les réalités qui existent entre d'une part les publicistes qui examinent le Statut de Rome sous l'angle du droit international pénal, et d'autre part les privatistes qui parlent du droit pénal international.

112. À ce niveau, l'orateur a précisé qu'en droit pénal, les recherches sont ouvertes, car la CPI vient de créer des nouvelles incriminations qualifiées d'infractions portant atteinte à la paix et la sécurité de l'humanité.

113. Ainsi, le cours de droit pénal général, a-t-il renchéri, devrait être complété par le nouveau droit de la CPI, nonobstant différentes questions y afférentes, notamment la question de la peine de mort dont lecture est faite différemment selon qu'on est ONG de droits de l'homme, chercheur, scientifique, pouvoirs publics etc...

114. À l'Ecole pénale de Kinshasa, a dit l'orateur, les matières relatives à la CPI sont agréées. Pour ce faire, le professeur Luzolo a souhaité qu'en ce moment où nous entrons dans une période du combat pour l'Etat de droit ; tous se mettent ensemble (publicistes et privatistes) pour produire un travail de qualité.

115. Cette intervention a été suivie par l'exposé de Monsieur Christian Hemedi, qui a parlé de la «Problématique de la recherche appliquée sur la Cour Pénal Internationale ».

116. Dans son intervention, il considère que la création de ce droit nouveau de la CPI a inévitablement engendré le problème de la recherche.

C'est dans cet ordre d'idée qu'il a passé en revue un certain nombre de principes prévus dans le Statut de Rome de la Cour pénal internationale, notamment :

- i.* le principe de l'universalité ;
- ii.* le principe de la non pertinence de la qualité officielle ;
- iii.* le principe l'imprescriptibilité ;
- iv.* le principe de la remise ;
- v.* le principe de la coopération, etc...

117. L'orateur se demande cependant si toutes ces questions été intégrées dans l'enseignement.

118. Par ailleurs, il a donné quelques pistes de recherche, qui permettront à tout étudiant et étudiante chercheur(e), de s'orienter dans le choix du sujet d'un travail de fin de cycle, mémoire ou article , en matière de la Cour pénale internationale. Les thèmes ci- après ont été ainsi énoncés par l'orateur :

- i.* Enfants soldats ;
- ii.* Lutte contre l'impunité ;
- iii.* Accords d'impunité ;
- iv.* Privilèges et immunités ;
- v.* Violences sexuelles ;
- vi.* Les implications juridiques de la ratification par la RDC du statut de Rome ;
- vii.* Le travail des Etats pour lutter efficacement contre l'impunité ; etc...

119. L'orateur a en sus invité les étudiants à s'impliquer davantage dans la recherche sur la CPI vu les opportunités qu'il y a, entre autres les offres d'emploi et la possibilité de stage à l'étranger. Il a pour cela donné les sites importants dans lesquels ils(étudiants)peuvent trouver toutes les informations relatives à la CPI.

120. Dans sa conclusion, l'orateur a parlé des atouts et faiblesses de la CPI et des difficultés dans la recherche en la matière.

121. Les plus grands défis à relevés en matière de la recherche restent la maîtrise de l'anglais par les congolais et l'octroi de financement pour promouvoir les publications sur la CPI.

122. À l'issue des exposés, le modérateur a donné la parole aux participants. Pendant le débat, les questions ci-après ont été posées aux orateurs :

- i.* Partant de l'historique de la justice internationale, pensez-vous que la CPI va résoudre le problème d'impunité, vu le principe de la non rétroactivité inscrit dans le statut de Rome ?
- ii.* Le Président Sénégalais envisage la création d'une Cour pénale africaine, sera-t-elle complémentaire à la CPI ?
- iii.* Relativement au principe de subsidiarité, que prévoit le Statut de Rome au regard des Etats qui veulent amnistier les auteurs présumés des crimes de la CPI ?
- iv.* En vertu de quelle loi les Etats-Unis d'Amérique jugent l'ancien Président irakien Saddam Hussein ?
- v.* Un Etat partie peut-il intenter une action contre un Etat non partie devant la CPI ?
- vi.* Quand est ce qu'on devient victime, quelles sont les modalités de poursuites et comment la Cour constate les crimes ?
- vii.* Comment et par quel mécanisme l'Ouganda s'exécutera de sa condamnation pour la Cour internationale de justice ?
- viii.* Où les criminels condamnés par la CPI purgeront-ils les peines ?
- ix.* Quels sont les mécanismes mis en place pour faire appliquer le principe de coopération ?

123. Les orateurs ont répondu, chacun en ce qui le concerne, aux questions qui lui ont été destinées.

124. À la fin de la journée, les étudiants ont donné l'impression de la joie et une grande satisfaction. Nombreux d'entre eux ont signé les fiches d'adhésion à l'ARC.

Les Rapporteurs

Me Kasimu Bin Nasibu Gentil

Officier du Programme
Justice internationale

Me Sianganu Jean Baptiste

Officier du Programme
Justice internationale.